



Pour l'autorité compétente par délégation <b>COM</b>  <b>DU 12 JUIN 2023</b>				
<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>C2023</b>	<b>06</b>	<b>12</b>	<b>17</b>

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 7 juin 2023 : 31 mai 2023
- Réunion du 7 juin 2023 : absence de quorum constatée (29 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 31 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 12 juin 2023 : 8 juin 2023
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 4<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 0
- Nb de membres absents et excusés : 59

## RESSOURCES HUMAINES CRÉATIONS D'EMPLOIS – AUTORISATION

*Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :*

Mes Chers-ères Collègues,

Dans le cadre de la réorganisation du service maintenance du centre de tri, il convient de recruter deux agents de catégorie C, afin d'assurer la fonction de chef d'équipe maintenance centre de tri.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé.

Les missions des agents, en lien direct avec le responsable du centre de tri et son adjoint, sont les suivantes :

- Garantir le respect des modes opératoires, des règles de sécurité et d'hygiène des agents au quotidien.
- Encadrer, planifier, suivre et contrôler le travail réalisé par les équipes au quotidien et participer à la réalisation des missions de maintenance en tant que de besoin.
- Accompagner la montée en compétence des agents de maintenance.
- Garantir et assurer l'entretien courant et la surveillance des installations.
- Diagnostiquer les pannes avant intervention et proposer des actions de maintenance amélioratives le cas échéant.
- Suivre les prestations sous traitées et assurer le lien avec les responsables de service.
- Suivre au quotidien le travail réalisé par l'équipe d'entretien sur la base du planning maintenance.

Idéalement, les candidats.es devront disposer de fortes connaissances dans les domaines suivants :

Maintenance industrielle, disposer d'une habilitation électrique, de bonnes connaissances en électricité / mécanique / hydraulique et pneumatique, d'une capacité d'analyse, de synthèse et d'aptitude au management d'équipes.

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat-e/poste, il est proposé de créer ces emplois qui pourront être pourvus :

- 1/ Par recrutement de fonctionnaires, titulaires du grade d'agent de maîtrise.

Ou, en l'absence de candidatures statutaires reçues ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement de contractuels-les conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie C, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). Les contrats visés seraient des contrats à durée déterminée établis pour une durée d'un an renouvelables. En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'agent de maîtrise à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup> et dont l'indice de rémunération correspondrait à l'IB415 (en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'agent de maîtrise).

L'emploi créé, pourvu par des fonctionnaires ou contractuels-les suivant les candidatures qui seraient retenues, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023.

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération C2023\_02\_08\_07 du Comité Syndical en date du 8 février 2023,  
Vu la 1<sup>re</sup> convocation adressée le 31/05/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 07/06/2023,  
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 07/06/2023,  
Vu la 2<sup>e</sup> convocation adressée le 08/06/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 12/06/2023,

Article premier – d'autoriser la création de deux emplois de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux) pouvant être pourvu par un-e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

<b>Nb de votes POUR</b>	<b>04</b>	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
<b>Nb de votes CONTRE</b>	<b>00</b>	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
<b>Abstention(s)</b>	<b>00</b>	LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								6	6
NT	ingénieur principal	A	oui	oui	CDD	L332-8		896				1	1
T	ingénieur	A	oui	oui								3	3
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								0	0
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8		707				1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								21	21
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								10	10
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								2	2
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								44	43,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								24	23
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								44	44
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI			370				1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								5	5
T	attaché	A	oui	oui								2	2
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8		567				2	2
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								3	3
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								1	1
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	oui	oui								8	7,8
T	adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	2
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								20	18,3
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI			567				1	0,8
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								2	1,5
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3

207,2